



DECISION DU MAIRE n° 2021/87

Objet : Convention de mise à disposition des équipements communaux aux associations de la ville

Le Maire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la demande de plusieurs associations de la ville d'utiliser des équipements communaux pour l'exercice de leurs activités,

Considérant le protocole édité dans le cadre de l'épidémie COVID-19

D E C I D E

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition des équipements communaux à titre gratuit avec les associations suivantes :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - SAINT MITRE HAND-BALL | - SAINT MITRE ATHLETIC CLUB 13 (SMAC13) |
| - BASKET CLUB DES REMPARTS | - JUDO DES REMPARTS |
| - KARATE CLUB ST MITRE | - SMR XV |
| - TENNIS CLUB ST MITRE | - ICI & MAINTENANT |
| - LES ARLEQUINS | - FOOTBALL CLUB DE SAINT MITRE |
| - FIT4U | - OMCA DANSE |
| - OMCA BOXE | - FIT'DANCE |
| - SAINT MITRE FOOT LOISIRS | - LA BOULE SAINT-MITREENNE |
| - SAINT MITRE TENNIS DE TABLE | - LI BARRI DANSE COUNTRY |
| - LES ATELIERS SOPHRENIE | - FIT'N'SOL |
| - TWIRL SPORTING CLUB ST MITRE | - BUDO SYSTEME DEFENSE |

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 9 septembre 2021

Le Maire,
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication
ou notification en date du



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210909-DEC2021-87-CC
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021